



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Parc privé ancien : mise en oeuvre locale du programme national "Habiter mieux" : accord territorial avec le Conseil Général de Côte d'Or, PROCIVIS, la CAF et la CARSAT

Il est rappelé que l'Etat a décidé d'affecter, au titre du « grand emprunt », 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores dans le cadre du programme national « Habiter mieux ».

Ce programme 2010 – 2017 cible les propriétaires-occupants modestes ou très modestes, sous plafond de ressources Anah, en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire consacrant plus de 10% de leurs ressources à leurs factures d'énergie. Le dispositif porte sur un accompagnement, technique et financier, des bénéficiaires leur permettant de réaliser les travaux nécessaires pour réaliser une économie d'au moins 25% de leur facture énergétique.

Sa mise en oeuvre s'appuie sur les collectivités locales. A ce titre, lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, le Grand Dijon a décidé, en cohérence avec les objectifs de son 2^{ème} PLH, de s'engager dans la déclinaison locale de ce programme, notamment au titre de sa 1^{ère} période de mise en oeuvre 2011-2013. Le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique de la Communauté d'agglomération, établi avec l'Etat, est en cours de signature.

Pour l'année 2011, les premiers éléments de cadrage, intégrés à la Délégation 2011 du Grand Dijon portent sur :

- un objectif de 104 dossiers traités, comparable à celui du Conseil Général de Côte d'Or,
- la mobilisation de deux enveloppes financières :
 - une enveloppe Etat de 209 000 € au titre du programme « Habiter Mieux », correspondant à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 600€, à laquelle s'ajoute la subvention d'ingénierie à hauteur de 430 € par dossier,
 - une seconde enveloppe de 270 400€ émanant de l'ANAH réservée aux dossiers « Habiter Mieux », non fongible.

Au titre du dispositif, le Grand Dijon, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 25 mars et du 16 décembre 2010, s'engage à :

- traiter 140 dossiers à l'échéance du 31 décembre 2012,
- financer le coût complémentaire d'ingénierie dans la limite d'un coût unitaire de prestation plafonnée à 700 € HT, soit une dépense de 270 € HT par dossier, pour un montant maximum de 37 440€,
- participer au financement des travaux à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 € HT, représentant une subvention maximum de 1 300€ par logement, avec un minimum de 500 € par logement, conformément aux dispositions de l'Anah.

Le CDAH-PACT, opérateur agréé pour la mise en oeuvre du programme « Habiter Mieux », est le prestataire du Grand Dijon, en application des dispositions de l'avenant n°1 au marché 2010-2012 n°201010013 FM.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif sur le territoire du Grand Dijon, les partenaires locaux ont été sollicités et seront mobilisés d'une part, pour faciliter le repérage des situations et, d'autre part, pour contribuer au financement des travaux.

Il est proposé que l'ensemble des partenaires, acteurs du repérage et financeurs, soit fédéré dans le cadre d'un protocole territorial.

S'agissant du repérage, il est précisé qu'en moyenne, selon les estimations, il conviendra de prendre en charge 4 situations pour qu'un dossier aboutisse en terme de travaux. A ce titre, seront mobilisés, aux côtés des services des communes-membres et notamment les centres communaux d'action sociale, les organismes et institutions qui interviennent sur le terrain et/ou sont en contact avec des ménages potentiellement éligibles. Les signataires du protocole territorial pour le repérage

seront donc les suivants :

- la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté ;
- les services sociaux du Conseil Général ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or ;
- EDF.

L'ADIL 21 et l'Espace Info Energie participeront également à l'information du public en présentant le programme à leurs visiteurs.

Au titre du partenariat de financement des travaux interviendront également la CARSAT Bourgogne Franche-Comté s'agissant des propriétaires-occupants retraités, la CAF de Côte d'Or concernant les ménages allocataires, ainsi que **PROCIVIS Bourgogne Nord qui s'engage :**

- **d'une part, à mobiliser une enveloppe annuelle de prêts à taux zéro d'un montant de 250 000 €** permettant le financement des coûts de travaux restant à la charge des propriétaires-occupants, déductions faites des subventions et autres apports ;
- **d'autre part, à mettre en place une avance** d'un montant équivalent aux subventions de l'Anah et du Grand Dijon, sans frais de gestion ni de dossier.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole partenarial territorial, tel qu'annexé à la présente délibération, lié à la mise en oeuvre locale du programme « Habiter Mieux » en faveur de la rénovation thermique des logements de propriétaires-occupants modestes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

PROJET

GRAND DIJON Programme « Habiter Mieux » Aide à la rénovation thermique des logements privés anciens Protocole territorial partenarial

2011 - 2013

Entre

- **La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2010, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »,
-
- **L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat**, ci-après dénommée « l'Anah », représentés par Madame Anne BOQUET, Préfète de la Région Bourgogne, Préfète de la Côte d'Or, Délégué local de l'Anah.

d'une part,

et

- **Les 22 communes-membres du Grand Dijon**, représentées par leur maire,
- **Le Département de la Côte-d'Or**, domicilié Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - BP 1601 - 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, ci-après désigné « le Conseil Général de la Côte-d'Or »,
- **La Caisse d'Assurance Retraite de Bourgogne et Franche-Comté**, représentée par Monsieur Christophe MADIKA, Directeur général, ci-après désignée « la CARSAT »
- **La Caisse d'Allocations Familiales de Côté d'Or**, représenté par Madame Françoise BOURCIER, Directrice générale, ci-après désignée « la CAF »,
- **PROCIVIS Bourgogne Nord**, agissant en vertu de la convention signée entre l'Etat et l'UES-AP pour le financement du FART, représenté par Monsieur Pierre BODINEAU, Président,
- **Electricité de France**, représenté par Monsieur Patrick LESECK, Directeur des Partenariats Solidaires Grand Est, ci-après dénommée « EDF »
- **L'ADEME**, représentée par Monsieur Didier CHATEAU, Directeur régional,
- **L'ADIL**, représentée par Monsieur Jean ESMONIN, Président.

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Etat a décidé d'affecter, au titre du « grand emprunt », 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores dans le cadre du programme national « Habiter mieux », géré par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ce programme 2010 – 2017 cible les propriétaires-occupants modestes ou très modestes, sous plafond de ressources Anah, en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire consacrant plus de 10% de leurs ressources à leurs factures d'énergie. Le dispositif porte sur un accompagnement, technique et financier, des bénéficiaires leur permettant de réaliser les travaux nécessaires pour réaliser une économie d'au moins 25% de leur facture énergétique.

Sa mise en oeuvre s'appuie sur les collectivités locales. A ce titre, lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, le Grand Dijon a décidé, en cohérence avec les objectifs de son 2^{ème} PLH, de s'engager dans la déclinaison locale de ce programme, notamment au titre de sa 1ère période de mise en oeuvre 2011-2013, considérant que le programme « Habiter mieux » constitue un levier supplémentaire pour la résorption des situations de précarité énergétique.

Le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique de la Communauté d'agglomération, établi avec l'Etat, est en cours de signature.

Pour l'année 2011, les premiers éléments de cadrage, intégrés à la Délégation 2011 du Grand Dijon portent sur :

- un objectif de 104 dossiers traités,
- la mobilisation de deux enveloppes financières :
 - une enveloppe Etat de 209 000 € au titre du programme « Habiter Mieux », correspondant à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 600 €, à laquelle s'ajoute la subvention d'ingénierie à hauteur de 430 € par dossier,
 - une seconde enveloppe de 270 400 € émanant de l'Anah réservée aux dossiers « Habiter Mieux », non fongible.

Le CDAH-PACT, opérateur agréé pour la mise en oeuvre du programme « Habiter Mieux », est le prestataire du Grand Dijon, en application des dispositions de l'avenant n°1 au marché 2010-2012 n°201010013 FM.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif sur le territoire du Grand Dijon, les partenaires locaux ont été sollicités et seront mobilisés d'une part, pour faciliter le repérage des situations et, d'autre part, pour contribuer au financement des travaux.

L'ensemble des partenaires, acteurs du repérage et financeurs, est fédéré dans le cadre du présent protocole territorial.

Article 1

OBJECTIFS

Le présent protocole territorial a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles chacun de ses signataires apportera sa contribution à la mise en oeuvre, sur le territoire du Grand Dijon, du programme « Habiter mieux » .

Article 2

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires du présent protocole s'engagent à travailler ensemble au repérage des situations et à mettre en commun leurs modalités d'intervention financière pour opérer un réel effet levier au bénéfice des ménages concernés par les dispositions du programme « Habiter Mieux ».

Cette mobilisation permettra de soutenir les propriétaires-occupants modestes, en situation de précarité énergétique, pour la réhabilitation et l'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Cet engagement commun contribuera conjointement au soutien de l'activité des entreprises locales et de l'emploi en s'inscrivant dans les processus de réduction de consommation d'énergies fossiles et d'émission de gaz à effet de serre.

Article 2-1 – Le Grand Dijon

Les élus du Grand Dijon ont placé la mandature actuelle sous l'égide du développement durable et soutenable du territoire.

Cette volonté se traduit dans la mise en oeuvre de l'ensemble des projets que la Communauté d'agglomération conduit ou accompagne. Ainsi, dans le domaine de sa compétence Transports et Déplacements, la réalisation du tramway, projet emblématique du nouveau modèle urbain, est engagée.

Le Grand Dijon affirme également cette volonté, **au titre de sa compétence Habitat**, à travers le programme d'actions du **PLH 2009/2014** et ses engagements en matière d'éco-quartiers et d'un bâti résidentiel performant. Cet engagement doit en effet, remplir les trois objectifs majeurs suivants :

- **Sur le plan social**, contenir les charges des ménages, en particulier la facture énergétique qui représente un poste important du budget,
- **D'un point de vue environnemental**, en cohérence notamment avec les objectifs européens du Facteur 4, réduire tant l'émission des gaz à effet de serre (le secteur du bâtiment étant à l'origine de 44% de la consommation énergétique et de 25% des rejets de dioxyde de carbone) que la consommation des énergies fossiles.
- Être également une source de **valeurs économiques ajoutées pour les entreprises et l'emploi** avec le développement, en circuits courts, de filières, de savoir-faire et de compétences locales.

C'est le sens donné aux engagements pris par le Grand Dijon et ses 22 communes membres.

Au titre de la mise en oeuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire, le Grand Dijon s'engage, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 25 mars et du 16 décembre 2010, à :

- **traiter 140 dossiers à l'échéance du 31 décembre 2012,**
- **financer le complément d'ingénierie** spécialisée non pris en charge par le forfait de 430 € HT mobilisé par l'État, dans la limite d'un coût unitaire de prestation plafonné à 700 € HT, conformément aux dispositions de l'avenant n°1 au marché n°201010013FM, établi avec le CDAH-PACT, soit une dépense de 270 € HT par dossier, pour un montant maximum de 37 440 € de coûts de prestations,

- **participer au financement des travaux** en mobilisant les aides financières communautaires relevant de son règlement d'intervention adopté par délibération du conseil de communauté en date du 25 mars 2010 au bénéfice des ménages propriétaires-occupants éligibles au programme « Habiter Mieux » : intervention à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 € HT, représentant une subvention maximum de 1 300€ par logement, avec un minimum de 500 € par logement, conformément aux dispositions de l'Anah.

Article 2-2 – L'Etat et l'Anah

L'État et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie au titre du suivi-animation mobilisé par le Grand Dijon. Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'État complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant **une prime de 430 €** par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO (secteur diffus),
- au titre des travaux, **une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €**, majorée à due concurrence des aides accordées par le Grand Dijon, dans la limite d'un plafond de 1 600 €.

Article 2-3 – Les communes-membres du Grand Dijon

Dans le cadre de leurs missions de proximité, les **22 communes-membres du Grand Dijon**, et en particulier les 11 communes disposant d'un CCAS (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-les-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-les-Dijon, Talant) sont appelés à rencontrer des propriétaires-occupants en situation de précarité énergétique.

A ce titre, **elles participeront au repérage** et au signalement des situations de précarité énergétique des propriétaires-occupants dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». Pour effectuer un signalement, elles renseigneront la fiche de liaison, annexée au présent protocole, et la feront parvenir au service Habitat du Grand Dijon. Si elles n'ont pas pu se déplacer à leur domicile, elles pourront orienter les ménages potentiellement concernés vers l'opérateur missionné par le Grand Dijon pour le suivi-animation du programme « Habiter Mieux ».

Article 2-4 – Le Conseil général de la Côte d'Or

Dans le cadre de leur mission, **les services sociaux du Conseil Général de la Côte d'Or** (PMI, assistantes sociales, service gestionnaire du FSL...) sont appelés à rencontrer des propriétaires-occupants en situation de précarité énergétique.

A ce titre, **ils participeront au repérage** et au signalement des situations de précarité énergétique des propriétaires-occupants dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». Pour effectuer un signalement, ils renseigneront la fiche de liaison, annexée au présent protocole, et la feront parvenir au service Habitat du Grand Dijon. S'ils n'ont pas pu se déplacer à leur domicile, ils pourront orienter les ménages potentiellement concernés vers l'opérateur missionné par le Grand Dijon pour le suivi-animation du programme « Habiter Mieux ».

Cet engagement correspond aux valeurs soutenues par le Conseil Général à travers son schéma départemental de développement durable, plus particulièrement son volet éco-construction et ses actions sectorielles territorialisées avec l'objectif d'optimiser les dépenses énergétiques des propriétaires-occupants modestes, notamment ceux relevant des minimas sociaux. Cet objectif est encore plus pertinent pour le Conseil Général organisateur et financeur quasi exclusif du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Article 2-5 – La Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT) Bourgogne et Franche-Comté

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté **participera au dispositif de repérage** des propriétaires occupants, **par la mobilisation de ses structures évaluatrices**, en particulier QUALIDOM 21 concernant le territoire du Grand Dijon.

Pour ce faire, cette structure sera chargée par le CARSAT de parvenir la fiche de liaison annexée au présent protocole à l'opérateur missionné par le Grand Dijon pour le suivi-animation du programme « Habiter Mieux ». La CARSAT s'engage également à transmettre au service Habitat du Grand Dijon un tableau de bord mensuel reprenant l'ensemble des signalements réalisés par ses structures évaluatrices.

Les retraités pouvant bénéficier d'une aide dans le cadre du programme Habiter Mieux seront identifiés et le cas échéant, orientés vers les opérateurs d'ingénierie sociale, technique et financière missionnés.

D'une manière générale, la CARSAT informera les retraités de ce programme par le biais de ses structures évaluatrices et de son réseau d'aide à domicile.

La CARSAT apportera un concours financier à la réalisation des travaux de rénovation thermique au propriétaire-occupant relevant du régime général, conformément aux modalités d'attribution définies par ses instances. La CARSAT prendra en charge les travaux Anah relevant de la catégorie « amélioration de l'habitat ». La catégorie « autres travaux » sera limitée à la précarité énergétique. La contribution financière de la CARSAT aux travaux sera définie selon le barème déterminé par la CNAV. Le niveau d'aides accordé par la CARSAT est défini en fonction des ressources des ménages éligibles. Le barème pour l'année 2011 sera annexé au présent protocole. Il est donné à titre indicatif et pourra être modifié par les instances décisionnaires de la CARSAT.

La CARSAT pourra également apporter un financement aux prestations d'accompagnement (diagnostic réalisé par un prestataire habitat agréé) à hauteur de 340 € par dossier de propriétaire occupant éligible à une aide de l'Assurance Retraite, dans les conditions fixées dans les délibérations de son conseil d'administration. Cette rémunération est susceptible d'être révisée en fonction des modalités définies par la CNAV.

Il est précisé que les financements de la CARSAT interviennent en subsidiarité par rapport aux financements de l'Anah.

Article 2-6 – La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte d'Or

La CAF de Côte d'Or **participera aux missions de repérage** des situations de précarité énergétiques chez les propriétaires-occupants modestes, notamment au sein des allocataires bénéficiant d'une aide au logement en accession à la propriété.

Estimés à 1528 ménages environ, ce public sera destinataire d'une information relative à la lutte contre la précarité énergétique. Cette information sera effectuée une fois par an. Pour 2011, l'ensemble du fichier des accédants sera concerné, les années suivantes seuls les nouveaux dossiers seront destinataires de l'information.

La CAF **participera également au financement des travaux** dans le cadre des dispositifs d'intervention existants :

- **le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)** qui permet de financer des travaux dans leur résidence principale pour des ménages éligibles à une prestation familiale (Paje, Paje, Alf, Cf, Ape, Aad, Asf, App, Aes), **dans la limite de 1067,14 €**. La moitié du prêt est versé au moment de la signature du contrat, au vu du devis. La seconde moitié à la fin de travaux.
- **l'aide financière individuelle sur projet (AFI)** qui permet d'accorder à un ménage, en fonction de sa situation (typologie, quotient familial, nature du projet) **une aide complémentaire**, sous forme de prêt ou de secours.

Article 2-7 – PROCIVIS Bourgogne Nord

Constatant qu'il est difficile, voire impossible, pour des ménages à revenus modestes de préfinancer les subventions qui ne sont réglées qu'après la fin des travaux de réhabilitation, **PROCIVIS** interviendra selon deux axes complémentaires permettant de **faciliter le financement des travaux par les ménages éligibles** :

- **la mise en place d'une avance d'un montant équivalent aux subventions de l'Anah et du Grand Dijon, sous la forme d'un prêt à taux zéro**, sans frais de gestion ni de dossier ;
- **la mise en place d'un prêt à taux zéro prenant en compte le montant des travaux restant à la charge des propriétaires-occupants.**

Cette intervention de PROCIVIS correspond aux objectifs fixés, d'une part à la convention signée entre l'État et l'Union d'économie sociale pour l'accession à la propriété (UES-AP) et, d'autre part, au partenariat élaboré entre PROCIVIS Bourgogne Nord et le Grand Dijon depuis 2006 en direction des ménages les plus modestes.

Le montant global annuel s'élève que PROCIVIS s'engage à mobiliser au bénéfice de la mise en oeuvre du programme « Habiter Mieux » sur le territoire du Grand Dijon s'élève à 250 000 €. Ce montant pourra être réévalué après consultation du conseil d'administration de PROCIVIS Bourgogne Nord.

Il est précisé que PROCIVIS reste, in fine pour chaque situation, décisionnaire de l'octroi du prêt.

Article 2-8 - EDF

EDF, en tant que fournisseur d'énergie, est confronté à des situations de difficultés de paiement et d'impayés de la part de propriétaires-occupants à revenus modestes. Il participera à faire connaître le programme « Habiter Mieux » auprès des titulaires de contrats de fourniture d'électricité.

EDF DCPPE Est s'engage à adresser aux titulaires de contrats de fourniture d'électricité avec EDF, résidant sur le territoire de le Grand Dijon et potentiellement bénéficiaires de ce programme en fonction des critères fournis par l'Anah, un courrier les informant de la démarche engagée par le Grand Dijon et l'Anah, les invitant à prendre contact avec l'opérateur missionné par le Grand Dijon.

Article 2-9 – L'ADEME Bourgogne et l'Espace Info Energie

L'ADEME et l'Espace Info Energie, en tant que centres d'information à l'attention du grand public, orienteront les ménages potentiellement concernés par le programme vers l'opérateur missionné par le Grand Dijon pour le suivi-animation du programme « Habiter Mieux ».

Article 2-10 – ADIL 21

L'ADIL 21, en tant que centre d'information et de ressources concernant les questions d'habitat et de logement, orientera les ménages potentiellement concernés par le programme vers l'opérateur missionné par le Grand Dijon pour le suivi-animation du programme « Habiter Mieux ».

Article 3

MODALITES DE PARTENARIAT

Article 3-1 - Modalités de partenariat

Le Direction Habitat du Grand Dijon centralisera l'ensemble des signalements et les transmettra à l'opérateur missionné pour le suivi-animation du programme « Habiter Mieux ». Celui-ci s'engage à établir le contact, visite à domicile ou a minima échange téléphonique permettant de fixer une date de rendez-vous, avec le ménage ayant fait l'objet d'un signalement dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la transmission de ses coordonnées par la Direction Habitat du Grand Dijon.

Après vérification des critères d'éligibilité du ménage au programme « Habiter Mieux », l'opérateur mettra tout en oeuvre pour permettre la réalisation des travaux et le paiement des subventions aux ménages concernés.

Chaque mois, il établira un tableau de bord de suivi du programme. Ce tableau de bord sera transmis en tant que de besoin aux partenaires financeurs.

Article 3-2 - Suivi du partenariat

Il est convenu que le suivi et l'évaluation du présent protocole sera établi a minima une fois par an à l'initiative du Grand Dijon.

Article 4

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2013, échéance de la première phase du programme « Habiter Mieux ».

Article 5

A V E N A N T S

Au regard de l'avancement des opérations et de l'évaluation partagée de la mise en oeuvre locale du programme « Habiter Mieux », les partenaires signataires peuvent modifier le présent protocole par voie d'avenants.

Tout avenant à ce protocole partenarial fera l'objet d'une validation par les assemblées délibérantes des co-contractants.

Fait à Dijon,
Le

Le Président de la
Communauté de
l'agglomération dijonnaise,

Le Préfet de la région
Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Délégué local de l'Anah

Le Président du Conseil
Général de la Côte d'Or,

François REBSAMEN

Anne BOQUET

François SAUVADET

Le Directeur Général de la
CARSAT Bourgogne Franche-
Comté,

La Directrice de la CAF de Côte d'Or,

Le Président Directeur
Général de PROCIVIS
Bourgogne Nord,

Christophe MADIKA

Françoise BOURCIER

Pierre BODINEAU

Le Directeur des Partenariats
Solidaires Grand Est d'EDF,

Le Directeur régional
de l'ADEME,

Le Président de l'ADIL,

Patrick LESECK

Didier CHATEAU

Jean ESMONIN

Annexe 1 : Fiche de liaison

Repérage des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme "Habiter Mieux" sur le territoire du Grand Dijon

Objet : Cette fiche n'a pas pour but de faire un état des lieux exhaustif du logement, mais de repérer les situations de précarité énergétique.

Visite à domicile effectuée par :

- les services sociaux du Conseil Général de Côte d'Or
- la Commune
- la CAF
- l'ARS
- la CARSAT
- le SCHS de la Ville de Dijon
- une association Préciser :
- Autres Préciser :

Adresse du logement visité :

N° : Voie :

.....

Code postal : Commune :

N° d'appartement si collectif : Bâtiment :

Etage : Palier :

Caractéristiques du logement :

S'agit-il ? d'un immeuble collectif d'une maison individuelle

Surface approximative : m² Type :

Éléments thermiques : ne cocher que si vous avez constaté qu'ils sont existants

- Système de chauffage si oui précisez la source d'énergie :
 - Electricité, Gaz, Fuel, Bois, Autres
- Menuiseries extérieurs isolantes
- Humidité / infiltration d'eau

Dépenses liées à l'habitat :

Charges d'électricité / Gaz / Fioul : € par mois

Charges d'eau /assainissement : € par mois

Descriptif de la famille :

Nombre de personnes à charges : dont de moins de 6 ans

Nombre de personnes actives :

Revenus du ménage : € par mois

Préciser : Salaire, Pensions de retraite, Autres :

OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AUTEUR DE LA FICHE

Contexte de la situation, difficultés particulières, attente du ménage

Propriétaire du logement :

Nom :

Prénom

Âge :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Accord du propriétaire-occupant du logement pour une visite de l'opérateur du Grand Dijon dans le cadre du programme « Habiter mieux »

Date :

Signature

Fiche renseignée par :

Nom : Prénom :

Organisme/Service :

Coordonnées téléphoniques : Mél :

Fiche à transmettre au service Habitat du Grand Dijon :

•par mail : sbello@grand-dijon.fr

•par courrier : Communauté d'agglomération du Grand Dijon / Service Habitat / 40 avenue du Drapeau / BP 17510 / 21075 DIJON